

Règlement jeu concours photo

Article 1 : OBJET

L'association **Pré Saint Jean** (ci-après la "Société Organisatrice"), immatriculée sous le numéro de SIRET 338 051 899 000 15 dont le siège est situé au 11 chemin du Bray à Annecy le Vieux, représentée par M. Jean-Florent Rodriguez en sa qualité de Directeur, organise **du 15/05/2022 jusqu'au 15/06/2022**, 23h59 un jeu Concours photo (ci-après le « Jeu »), accessible sur Instagram et Facebook.

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram ou Facebook.

Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram ou Facebook.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram ou Facebook.

Article 2 : PARTICIPATION

2.1. Conditions d'éligibilité

Le Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure ou mineure, (ci-après le « Participant »), qui **réside actuellement ou a été résident.e au Pré Saint Jean** à Annecy-le-Vieux.

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aurait déjà été envoyé. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

L'entité organisatrice se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne respecterait pas les conditions générales d'Instagram et de Facebook, et dont le message ne serait pas suffisamment explicite par rapport au thème du Jeu Concours.

2.2. Thème du jeu

Par l'intermédiaire des photos postées, le Participant présente **ses « meilleurs moments ou souvenirs en tant que résident.e au Pré Saint Jean »**.

Les photos peuvent être prises soit en intérieur soit en extérieur et doivent représenter les meilleurs aspects de la vie étudiante en tant que résident du Pré Saint Jean : valorisation du bâtiment, des actions menées par les résidents, des équipements et installations, de la vie en communauté, etc.

2.3. Modalités de participation

Les étapes pour participer au jeu sont :

Entre le 15 mai 2022 00h00 et le 15 juin 2022 à 23h59

1 – Abonnez-vous au compte Instagram @residencepresaintjean

(<https://www.instagram.com/residencepresaintjean/>)

ou à la page Facebook [PreSaintJeanAnnecy](https://www.facebook.com/PreSaintJeanAnnecy) (<https://www.facebook.com/PreSaintJeanAnnecy>)

2 – Partagez votre photo sur votre compte personnel Instagram ou Facebook en identifiant **@residencepresaintjean** (Instagram) ou **@PreSaintJeanAnnecy** (Facebook)

3- Commentez avec les hashtags **#etudiant #annecy**.

4 – Rendez public votre post.

L'ensemble des actions ci-dessus est nécessaire pour pouvoir être considéré comme Participant. La participation au Jeu n'est pas limitée à une participation mais un Gagnant ne peut gagner qu'un seul lot.

Les Gagnants seront désignés à l'issue de la période du Jeu :

1. **prix du public** : au Participant qui aura récolté un maximum de Likes (toutes photos confondues). Si plusieurs participants ont obtenu un nombre de likes identiques, c'est le Participant ayant posté le 1er sa première publication qui sera désigné Gagnant.
2. **prix du jury** (composé de 4 membres organisateurs du concours, à savoir Jean-Florent Rodriguez, Claire Landre, Laetitia Ducruet, Olivier Lepoureau) : au Participant qui aura posté la meilleure photo, c'est-à-dire celle considérée comme étant à la fois la plus esthétique et la plus valorisante de la vie étudiante au Pré Saint Jean.
3. **prix de la participation** : tous les Participants dont les publications auront été validées se verront attribuer un lot.

Les Gagnants auront droit à la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

Tous les Participants autorisent la Société organisatrice à partager sur son compte et sur tout autre support de communication (réseaux sociaux, site web, plaquette, brochure, etc.) l'ensemble des photos qu'ils auront publiées lors de ce Jeu-concours.

2.4. Validité de la participation

Les informations fournies par le Participant doivent être valides et sincères, au risque d'être exclus du Jeu et, le cas échéant, de perdre sa qualité de Gagnant.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée, à la dignité ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer.

Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste;
- de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène;
- d'insultes;
- de messages publicitaires et commerciaux;
- de messages à caractère politique;

- de messages hors sujet ou incompréhensibles;
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Pour être considérées comme valides, les photos doivent être cadrées, non floues, etc. Le message exprimé par la photo doit être explicite. Seront exclues : les photos trop sombres, floues, mal cadrées ou non reconnaissables.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

La publication de photos présentant des personnes autres que le Participant lui-même implique que le Participant a obtenu l'**accord préalable de la diffuser (droit à l'image)**.

Article 3 : DESIGNATION DU GAGNANT – ATTRIBUTION DE LA DOTATION

3.1. Désignation des gagnants

Les Gagnants seront désignés conformément aux dispositions de l'article 2.3 du présent règlement par la Société Organisatrice suite à la clôture du Jeu. La Société Organisatrice informera de la désignation des Gagnants et des modalités pour bénéficier des lots.

3.2. Attribution des dotations

Les Gagnants auront un (1) mois pour venir récupérer leur lot à la Réception du Pré Saint Jean.

Article 4 : DOTATIONS

Tous les Participants dont les publications auront été **validées** se verront attribuer un **bon Cadhoc d'une valeur de 10 €**.

Les Gagnants du **Prix du Public et du Prix du Jury** remportent chacun le lot suivant : **une sortie pour lui/elle et 4 autres personnes** de son choix, à l'une des activités proposées ci-dessous, sur Annecy et ses environs, parmi :

- **paddle** sur le lac (2h),
- **laser game** (2 parties),
- ou **escape game** (1 partie).

Le lot est à choisir au moment de la récupération de la dotation à la réception.

Les Gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne à Instagram ou Facebook ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 6 : ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

6.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site internet de la Résidence Pré Saint Jean. Toute réclamation devra être adressée par écrit par mail à : residence.presaintjean@wanadoo.fr.

6.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

6.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Le règlement modifié sera également accessible sur le site web presaintjean.com et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 6.1 ci-dessus.

Article 7 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence du tribunal de commerce d'Annecy.

Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot attribué. Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles en envoyant un mail à l'adresse residence.presaintjean@wanadoo.fr.